



Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

22 septembre 2025

PRÉAVIS DE PROPOSITION

Waskaganish, Québec - Exigences en matière de navigation

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, ch. 20 (la « *Loi sur les SNA* »), le présent document donne préavis de la proposition de NAV CANADA de modifier les services de navigation aérienne civile à l'aéroport de Waskaganish, au Québec.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur la proposition contenue dans le présent préavis sont invitées à le faire par écrit à l'adresse indiquée à la section 2. NAV CANADA doit recevoir ces observations au plus tard le 24 novembre 2025.

Le présent avis comporte deux volets :

- (1) Renseignements concernant la proposition
- (2) Présentation des observations à NAV CANADA

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROPOSITION

À la suite d'une étude aéronautique, NAV CANADA propose les modifications suivantes aux services de navigation aérienne civile à proximité de l'aéroport de Waskaganish, au Québec :

- Mise hors service du NDB de Waskaganish (YKQ);
- Retrait des procédures d'approche aux instruments NDB A à Waskaganish;
- Suppression de la route aérienne AR36.

Visitez le [site des études sur les niveaux de service de NAV CANADA](#) pour en savoir plus sur la proposition.

2. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui désirent présenter des observations par écrit à NAV CANADA à propos de la proposition contenue aux présentes sont invitées à les faire parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA
Niveaux de service
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3
Canada

Par courriel : studies.etudes@navcanada.ca

Remarque : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard à la fermeture des bureaux le 24 novembre 2025.